

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 17.12.25 - Manque de vêtements de travail pour le personnel
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Mohamed Adahchour
Conseiller communal
Rue de Flessingue 8 bte1
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 06/01/2026

Objet : votre question orale transformée en question écrite lors de la séance du Conseil communal du 17/12/2025 relative au manque de vêtements de travail pour le personnel communal.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre question orale transformée en question écrite lors de la séance du Conseil communal du 17/12/2025 relative au manque de vêtements de travail pour le personnel communal.

Le Collège souhaite tout d'abord rappeler que la santé, la sécurité et la dignité du personnel communal constituent des priorités essentielles, y compris dans le contexte budgétaire extrêmement contraint que traverse actuellement la commune. Les obligations légales en matière de bien-être au travail demeurent pleinement applicables et guident l'action de l'administration.

Dans ce cadre, le Collège apporte les réponses suivantes aux questions posées.

1. Sur le renouvellement des vêtements de travail depuis le début de la législature

Le Collège confirme que le renouvellement complet et régulier des vêtements de travail n'a pas pu être assuré au même rythme que par le passé.

Cette situation s'explique par les contraintes budgétaires majeures auxquelles la commune est confrontée depuis le début de la législature.

Dans ce contexte, une priorisation des dépenses a été opérée, en donnant la priorité aux équipements de protection individuelle indispensables, et notamment aux chaussures de sécurité, compte tenu de leur caractère essentiel en matière de sécurité.

Cette orientation a été communiquée aux organisations syndicales.

2. Sur la persistance de la situation

Le Collège est conscient que cette situation n'est pas satisfaisante et qu'elle ne peut constituer une solution idéale à long terme.

Elle résulte toutefois d'arbitrages budgétaires contraints, visant à garantir la continuité des services et la sécurité minimale du personnel.

Il est important de préciser que aucun agent n'est amené à travailler sans vêtements ou équipements de travail lorsque ceux-ci sont requis par la législation, et que des solutions ponctuelles ont toujours été recherchées afin d'éviter toute situation non conforme.

3. Sur les contacts avec les organisations syndicales

Concernant l'information aux organisations syndicales, des échanges réguliers ont eu lieu avec elles au sujet des vêtements et équipements de travail, notamment lors des CPPT.

Le Collège reste attaché au dialogue social et continuera à informer et associer les partenaires sociaux dès que des évolutions concrètes pourront être mises en œuvre.

4. Sur l'existence d'un budget spécifique ou de mesures à court terme

À court terme, les marges budgétaires demeurent très limitées.

Néanmoins, le Collège confirme que la question des vêtements de travail est clairement identifiée comme prioritaire et sera analysée comme chaque année dans le cadre des arbitrages budgétaires à venir.

Par ailleurs, il convient de souligner que des investissements concrets ont récemment été réalisés afin d'améliorer les conditions de travail du personnel, notamment une commande récente de matériel d'entretien pour un montant d'environ 60.000 euros, destinée au personnel d'entretien des écoles et de la Maison communale, dans le but de réduire la pénibilité du travail et la charge physique.

5. Sur la mise en place d'un système de renouvellement à l'avenir

Le Collège partage pleinement l'objectif de rétablir un système de renouvellement régulier, transparent et mieux coordonné des vêtements et équipements de travail.

À cette fin, plusieurs pistes sont à l'étude :

- une meilleure coordination des achats ;
- une anticipation budgétaire renforcée ;
- le recours, lorsque cela est possible et dans le respect de la législation sur les marchés publics, à des échantillons testés par le personnel afin d'éviter des problèmes de qualité, notamment pour les chaussures de sécurité ;
 - le maintien de la procédure permettant, sur avis du médecin du travail et avec l'appui du SIPPT, l'achat d'équipements ou de chaussures spécifiques en cas de besoins médicaux avérés.

En conclusion, le Collège réaffirme clairement que :

- le respect de la législation relative au bien-être au travail est une obligation ;
- le personnel communal doit pouvoir exercer ses missions dans des conditions sûres et dignes ;
 - malgré un contexte budgétaire exceptionnellement difficile, tout est mis en œuvre, dans la mesure du possible, pour garantir ces principes, avec la volonté de rétablir progressivement une organisation plus structurelle et pérenne.

Le Collège restera attentif à cette problématique et poursuivra le dialogue avec les services et les organisations syndicales.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

SYNTHESE DU DOSSIER

Conseil Communal - Séance du 17.12.25 - Point : 56

#Objet : Secrétariat communal - Question orale de M. Adahchour, conseiller communal TFA, concernant le manque de vêtements de travail pour le personnel. #

DÉPARTEMENT SERVICES GÉNÉRAUX ET DÉMOGRAPHIE

Organisation générale

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Il m'a été signalé que dans plusieurs services communaux, notamment ceux exerçant des tâches pénibles ou salissantes — comme les services des cimetières, des plantations ou de nettoyage —, des problèmes importants subsistent concernant la fourniture des vêtements et équipements de travail. Alors qu'un renouvellement régulier était autrefois assuré, certains agents n'auraient plus reçu de nouveaux vêtements depuis plusieurs années. Dans certains cas, des membres du personnel auraient même dû acheter eux-mêmes leurs vêtements professionnels ou leurs produits de nettoyage, faute de matériel mis à disposition. Les organisations syndicales auraient déjà interpellé à plusieurs reprises l'administration à ce sujet, sans qu'une solution concrète n'ait encore été apportée. L'argument souvent invoqué serait un manque de budget, ce qui ne peut justifier que des agents continuent à travailler dans des conditions ne respectant pas les règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de dignité. Il semblerait par ailleurs que certaines fournitures reçues, notamment des chaussures de sécurité, soient de qualité insuffisante, ce qui renforce le sentiment d'injustice et de négligence parmi le personnel concerné. Mes questions sont donc les suivantes : 1. Le Collège confirme-t-il que le renouvellement des vêtements de travail n'a plus eu lieu depuis le début de la législature, et pour quelles raisons concrètes ? 2. Comment le Collège justifie-t-il le fait que ce problème perdure depuis plusieurs années sans solution durable ? 3. Des contacts ont-ils été pris avec les organisations syndicales pour trouver une issue avant qu'un conflit social ne s'installe ? 4. Un budget spécifique ou une commande urgente est-il prévu à court terme afin de régulariser la situation pour l'ensemble du personnel concerné ? 5. Enfin, le Collège peut-il s'engager à ce qu'un système de renouvellement régulier et transparent soit rétabli dès l'année prochaine ? Je vous remercie.

Adahchour Mohamed

